

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/V-04

**FONDS D'AIDE POUR LA REALISATION DE GROSSES
OPERATIONS DE CONSTRUCTION
OU D'EXTENSION DE MAISONS DE RETRAITE**

—
MAISON DE RETRAITE DE LAVIT DE LOMAGNE
—

Par délibération modifiée du 6 février 1986, le Conseil Général a créé un Fonds d'Aide pour la Réalisation de Grosses Opérations de Construction ou d'Extension de Maisons de Retraite, autorisant l'attribution de subventions selon les modalités suivantes :

- Taux de subventionnement : 20 % du coût T.T.C. des travaux ;
- Subvention maximum égale à 305 000 € par opération.

En application de cette délibération de principe, l'association A.P.I.M. sollicite une subvention de 305 000 € en vue de financer la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des 100 lits de la Maison de Retraite de LAVIT de LOMAGNE.

Le plan de financement de cette 2^{ème} tranche de travaux qui s'élève à 1 909 584 € T.T.C. s'établit comme suit :

- Subvention Conseil Général	: 305 000 €
- Prêt phare Caisse de Dépôts et Consignations (taux : 3,40 % sur 25 ans).....	: 1 205 405 €
- Prêt Caisse Régionale d'Assurance Maladie (taux : 0% sur 20 ans)	: 226 783 €
- Fonds propres	: <u>172 396 €</u>
Total	: 1 909 584 € TTC

Ces travaux, qui devraient débiter au mois de juin 2005, consistent à réhabiliter 34 lits dans l'aile la plus ancienne du bâtiment, étant rappelé que la 1^{er} tranche de travaux relative à la construction d'une unité neuve de 31 lits est achevée et que l'ensemble de la réhabilitation s'effectuera en 4 tranches.

Pour mémoire, je rappelle que cette opération, éligible au XIIème Contrat de Plan Etat/Région, n'a pu bénéficier de subventions dans le cadre de cette politique par défaut de financement de l'Etat.

Aussi, comme je vous l'indiquais le 11 février dernier dans ma communication relative à la politique départementale d'accueil des personnes âgées en institution, le financement éventuel des opérations éligibles au XIIème Contrat de Plan Etat/Région devra être envisagé dans le cadre de notre politique traditionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de l'octroi d'une aide de 305 000 € à verser à l'A.P.I.M. sous forme de subvention en annuités, conformément au règlement financier départemental ;
- et le cas échéant, autoriser l'inscription des crédits correspondants à l'article 2042084 - Sous-Fonction 53 - du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération modifiée du 6 février 1986 créant un fonds d'aide pour la réalisation de grosses opérations de construction ou d'extension de maisons de retraite,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à l'association A.P.I.M, une subvention départementale de 305 000 € pour le financement de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation des 100 lits de la maison de retraite de Lavit-de-Lomagne qui s'élève à 1 909 584 € TTC ;
- Précise que cette aide sera versée sous forme de subvention en annuités, conformément au règlement financier départemental ;
- Inscrit la dépense correspondant à l'article 2042084, sous-fonction 53, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,